## **PRÉSENTATION**

À deux pas de là, une affiche flamboyante portait ces mots : « Défense d'user de la parole autrement que pour déguiser sa pensée. » Je ne vis là qu'un mot d'esprit que j'avais déjà lu ailleurs.

- Jean-Claude Harvey, Les demi-civilisés (1954)

Le présent numéro a pour thème, bien involontaire<sup>1</sup>, celui des interdits<sup>2</sup>.

À partir d'un article original portant sur l'interaction entre le droit des marques et la religion de Barry Gamache<sup>3</sup> s'est greffé un examen de André Rivest<sup>4</sup> sur les limites à la représentation du sexe<sup>5</sup> dans la publicité.

<sup>1.</sup> Mais bien d'actualité si on en croit le torrent de critiques suscitées dans les milieux de la télévision, du cinéma et des « libres-penseurs » par le projet de loi C-10 ou Loi de 2006 modifiant l'impôt sur le revenu dont le sous-alinéa 120(16)a)(ii) modifie, discrètement, la définition de « certificat de production cinématographique ou magnétoscopique canadienne » (par. 125.4(1) de la Loi de l'impôt sur le revenu) de façon à assujettir le certificat à une clause de bonnes mœurs « que le fait d'accorder à la production un soutien financier de l'État ne serait pas contraire à l'ordre public ». La talibanisation de la culture ou la Loi de l'impôt comme outil de censure. Dans un autre ordre d'idées, témoin de la tension entre la création, le financement et les impératifs de commercialisation, voir l'éditorial de Audrey CÔTÉ, « Documentaires sur les travailleurs du sexe – Un discours dur à avaler ? » [2008-03-15] L'Itinéraire relativement au film documentaire Hommes à louer de Rodrigue Jean, à la page 5.

<sup>2. «</sup>L'interdit donne de la saveur, la censure du talent. [...] J'aime l'interdit et la censure. J'aime l'interdit et la censure parce que je suis anarchiste. » Marc VILROUGE (1971-2007), Nickel chrome (2003).

<sup>3.</sup> Avocat et agent de marques de commerce, Barry Gamache est l'un des associés de LEGER ROBIC RICHARD, S.E.N.C.R.L., un cabinet multidisciplinaire d'avocats et d'agents de brevets et de marques de commerce.

<sup>4.</sup> Avocat chez Gowling Lafleur Henderson à Montréal.

 <sup>«</sup> Et nous alimentons nos aimables remords / Comme des mendiants nourrissent leur vermine ». – Charles BAUDELAIRE, « Au lecteur », dans Les fleurs du mal (1857).

Cela ouvrait la porte, en matière de droits d'auteur, à un rappel sur la protection des œuvres immorales<sup>6</sup> ou licencieuses<sup>7</sup> par la professeure Mistrale Goudreau<sup>8</sup>.

Christian Bolduc et Tomek Nishijima<sup>9</sup> traitent de l'apparent interdit qu'est celui de la protection de l'objet utilitaire par le droit d'auteur alors que Maria Dikeakos<sup>10</sup> présente la prohibition de divulgation en matière de brevets dans son exposé sur le caveat, la provisoire et la demande informelle comme outils de protection intérimaire.

Le professeur Pepin<sup>11</sup> y va d'un retour historique sur une interdiction de plus d'un siècle : les droits des artistes<sup>12</sup>, interprètes et compagnies de disques.

Les capsules<sup>13</sup> sont également dans le ton.

Georges Azzaria et Valérie Bouchard<sup>14</sup> commentent l'arrêt de la Cour d'appel du Québec dans l'affaire *Chez Dany*<sup>15</sup> avec pour

- 6. « [...] mais n'allez pas dévouer aux ciseaux ignorants d'un censeur les badinages de l'esprit ou les hardiesses du génie. C'est arrêter l'homme de lettres dans son essor, exposer ses inspirations au supplice de Procuste, et mutiler notre gloire littéraire ? » M. VIVIEN et al., Traité de la législation des théâtres (Paris, Brissot-Thivars, 1830), à la page 88.
- 7. Ou de la non application de la maxime Nemo audiri debet propriam allegans turpitudinem que Mayrand, dans son dictionnaire des maximes latines traduit par personne ne doit être entendu alléguant sa propre turpitude « Il répugne au tribunal d'entendre ceux qui sollicitent son aide en raison des illégalités qu'ils ont commises ».
- 8. Professeure agrégée, Section de droit civil, Université d'Ottawa ; par ailleurs vice-présidente des *C.P.I.*
- 9. Avocats du cabinet Smart & Biggar.
- Maria Dikeakos, physicienne, Ph.D., est membre du secteur Brevets de LEGER ROBIC RICHARD, S.E.N.C.R.L., un cabinet multidisciplinaire d'avocats et d'agents de brevets et de marques de commerce.
- 11. Professeur à la Faculté de droit de l'Université de Sherbrooke.
- 12. « En vain contre le Cid un ministre se ligue Tout Paris a pour Chimène les yeux de Rodrigue L'Académie en corps a beau le censurer, Le public révolté s'obstine à l'admirer. » Nicolas BOILEAU, *Satires* (1660-1711).
- 13. « Il n'y a pas d'offense. Si la presse me convenait, question liberté d'expression, je n'aurais pas été obligé de fonder mon propre canard... » [de dire Zill] Didier DAENINCKX, Éthique en toque, série Le Poulpe (Paris, Seuil/Baleine, 2000), à la page 109.
- 14. Respectivement professeur de droit à l'Université Laval (et membre du comité de rédaction des *C.P.I.*) et étudiante à la maîtrise en droit à la même université.
- 15. Guilde des musiciens du Québec et Cabane à sucre Chez Dany, [2005] R.J.D.T. 315 (C.R.A.A.A.P.); [2006] R.J.D.T. 586 (C.S. Qué); 2008 QCCA 331 (C.A. Qué.).

sous-titre : « le statut de l'artiste $^{16}$  : la loi interdite de séjour » alors que Normand Tamaro $^{17}$  nous livre ses réflexions $^{18}$  de civiliste autour de l'affaire  $Fabrikant^{19}$ .

Une formule à développer : le résumé de la jurisprudence de l'année précédente par le commentaire de cinq décisions d'intérêt dans un secteur couvert par les *CPI*. Cette année, un palmarès jurisprudentiel 2007 en droit du divertissement<sup>20</sup> ou la détermination d'interdits élevés au rang d'art de Marcel Naud<sup>21</sup>, « Ce qu'il ne faut pas faire », cinq décisions de 2007 en droit des brevets de Hélène D'Iorio<sup>22</sup> et une chronique « interdit d'interdire »<sup>23</sup> de l'année 2007 en matière de droits d'auteur<sup>24</sup> de Stefan Martin<sup>25</sup>.

Nous accueillons un nouveau membre au comité de rédaction : le professeur Pierre-Emmanuel Moyse $^{26}$  et trois nouveaux membres

- 16. Loi sur le statut professionnel et les conditions d'engagement des artistes de la scène, du disque et du cinéma, L.R.Q., ch. S-32.01.
- 17. Avocat à Montréal.
- 18. « La seule pensée permise est distribuée en flacons de quarante onces, par les vendeurs autorisés de la Régie de l'Encéphale. » Jean-Claude HARVEY, Les demi-civilisés (1954).
- 19. «Publier ce que l'auteur a supprimé est donc le même acte de viol que censurer ce qu'il a décidé de garder.» Milan KUNDERA, Les testaments trahis (Paris, Gallimard, 1993) que l'on pourra apposer au « La censure, quelle qu'elle soit, me paraît une monstruosité, une chose pire que l'homicide; l'attentat contre la pensée est un crime de lèse-âme. La mort de Socrate pèse encore sur le genre humain. » Gustave FLAUBERT, Correspondance, [à Louise Colet, 9 décembre 1852.].
- 20. Où l'on apprend de Wikipédia que http://del.icio.us/ est un site web social permettant de sauvegarder et de partager ses marque-pages Internet et de les classer selon le principe de folksonomie [néologisme désignant un système de classification collaborative décentralisée spontanée.] par des mots clés (ou tags). Il fut créé fin 2003 par Joshua Schachter dans le but originel de sauvegarder ses marquepages personnels.
- 21. Avocat, Marcel Naud est membre de LEGER ROBIC RICHARD, S.E.N.C.R.L., un cabinet multidisciplinaire d'avocats, d'agents de brevets et d'agents de marques de commerce.
- 22. Avocate chez Gowling Lafleur Henderson à Montréal.
- 23. Pour mémoire rappelons que le célèbre slogan de mai 1968 « Il est interdit d'interdire » (autrement attribué à Jean Yanne (1933-2003)) était accompagné de « Jouir plus » et de « L'imagination au pouvoir ». Le rédacteur en chef avait alors douze ans et lisait plutôt les hebdomadaires Pilote et Tintin.
- 24. La calculatrice de l'auteur s'est manifestement déréglée car il a largement outrepassé les cinq décisions prévues, pour le plus grand bonheur du lecteur!
- 25. Stefan Martin, M. Fisc. (Aix-en-Provence), LL. M. (Université Laval), D.E.A. (Paris II Droit de la propriété intellectuelle, avocat associé du cabinet Fraser Milner Casgrain, S.E.N.C.R.L; membre du comité de rédaction des C.P.I.
- 26. Faculté de droit de l'Université McGill ; on saluera en passant son magistral traité *Le droit de distribution : analyse historique et comparative en droit d'auteur* (Cowansville, Éditions Yvon Blais, 2007) 720 pages ; ISBN 978-2-89635-099-5.

au Comité international de rédaction : Jacques de Werra<br/>^27, Jacques Labrunie^28 et Franumo Lee<br/>^29.

Et le perlier ! « L'arrêt 40 » plutôt que « la requérante », « De censure » est devenue de « sang sûr » et un « Artiste » était un « art triste » $^{30}$ .

Bonne lecture!

Laurent Carrière Rédacteur en chef

<sup>27.</sup> Professeur à la Faculté de droit de l'Université de Genève.

<sup>28.</sup> Du cabinet Gusmao Labrunie à Sao Paulo (Brésil).

<sup>29.</sup> Du cabinet ORIGIN à Séoul (Corée du Sud).

<sup>30.</sup> Sans compter que, dans le même texte, l'auteur Harold G. Fox a été prénommé Harold, Harrold et Herold.  $Just\ call\ me\ «\ Harry\ »$ !